



## 157920 - Est il institué en islam une manière de consoler le musulman ayant perdu des biens?

---

### question

Certaines personnes subissent des pertes de biens dans leur commerce ou à cause d'un vol ou d'une usurpation..Est il institué de les consoler dans ces cas?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Consoler c'est recommander la patience à quelqu'un et l'encourager en lui rappelant la récompense promise aux patients et la menace proférée à l'endroit de ceux qui font preuve d'impatience dans les épreuves. C'est encore demander pardon pour le mort et une compensation pour l'éprouvé.» Extrait de l'Encyclopédie juridique (12/287).

La définition donnée par les ulémas à la manière de consoler indique qu'il est institué de consoler tout éprouvé, que l'épreuve consiste dans la perte d'un proche ou d'un bien ou d'une fonction ou d'autres formes d'épreuves qui atteignent parfois le musulman. La consolation n'apas à la mort comme seule motivation.

On lit dans Hachiyatoul Bidjarmi sur Manhadj at-Toullab (1/500): «Il est recommandé de consoler quelqu'un à la suite d'une perte de bien. On formule à son endroit les prières appropriées. On lit encore dans Hachiayatoul Djamal (2/214): **On dit à celui qui a perdu des biens ou un objet remplaçable: que Dieu te compense! C'est-à-dire qu'il te donne une compensation pour ce que tu as perdu. Quand une personne perd un enfant ou un père ou une mère ou d'autres personnes pareilles qu'on ne peut pas remplacer, on lui dit: que Dieu comble ta perte. C'est-à-dire qu'il se substitue lui-même à ce que tu as perdu.**



Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes:  
Vous avez dit à propos des condoléances qu'on peut les présenter dans des circonstances autres que celles accompagnant un décès, confirmez vous cela et comment alors les présenter?

Voici sa réponse: les condoléances visent à revigorer l'éprouvé pour lui donner la force de rester patient et de s'attendre à la récompense liée à cette attitude, que l'épreuve résulte d'un décès ou d'une autre cause comme l'importante perte de biens ou d'autres pertes pareilles. On se présente à une telle personne pour la consoler et lui recommander la patience afin de lui éviter d'être excessivement influencée. Extrait de Madjmou al-Fatawa (17/384).

Allah le sait mieux.